



FORMULAIRE OBLIGATOIRE en vertu des dispositions des articles 242 sexies et 242 septies A de l'annexe II au CGI

## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

CA12 (1) CA 12 E (2)

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PERIODE DU ..... / ..... / 20..... AU ..... / 20..... Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact » Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée au plus tard le 3 mai 2018 (clôture au 31/12/2017) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A) Nom ou dénomination Identification du destinataire Adresse Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge SIE Numéro de dossier Période CM OPT Code service Régime N° d'identification de l'établissement (SIRET) N° de TVA intracommunautaire |\_\_|\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite). (2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite). Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010 MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1). PAIEMENT, DATE, SIGNATURE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION Somme: Date: **Pénalités** Date : ..... Signature: Téléphone : ..... N° PEC Taux 5 % 9005 N° d'opération Taux 9006 Paiement par virement bancaire: Taux % 9007 Paiement par imputation \*: Date de réception \* (ioindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts). CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.



I – TVA BRUTE										
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES Base hors taxe OPÉRATIONS NON IMPOSABLES Base hors taxe										
01	Achats en franchise	0037			Ventes de	biens ou prestations d	le services			
02	Exportations hors UE	0032		4B	réalisées p	oar un assujetti non éta	abli en Fra	ance	0043	
03	Autres opérations non imposables	0033			(article 283	3-1 du code général de	es impôts)	)		
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047		4D	Livraisons	d'électricité, de gaz na	aturel, de		0029	
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes BtoB	0034			chaleur ou	de froid non imposab	les en Fra	nce	0020	
	OPÉRATIONS IMPOSABLES					Base hors tax	re		Tax	ce due
	- réalisées en France métropolitaine									
5A	Taux normal 20 %				0207					
06	Taux réduit 5,5 %				0105					
6C	Taux réduit 10 %				0151					
	- réalisées dans les DOM									
07	Taux normal 8,5 %				0201					
80	Taux réduit 2,1 %				0100					
8B								<u> </u>		
	– à un autre taux (France métropolitaine ou D	OM)								
09	Opérations imposables à un taux particulier				0950					
10	Anciens taux				0900					
	- autres opérations									
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France									
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)				0040					
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)				0044					
11	Cessions d'immobilisations				0970					
12	Livraisons à soi-même				0980					
13	Autres opérations imposables				0981 0031					
14	Acquisitions intracommunautaires									
15	Dont TVA sur immobilisations 0982			_						
16	16 TOTAL DE LA TAXE DUE (ligne 5A à 14)									
	Autre TVA DUE						1			
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice  098					0983				
18	TVA antérieurement déduite à reverser						0600			
AD	Sommes à ajouter						0602			
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)									
	II – TVA DÉDUCTIBLE									
	AUTRES BIENS ET SERVICES								Taxe o	léductible
20	Déductions sur factures (1)						0702			
21	Déductions forfaitaires (1)					0704				
22	2 TOTAL (lignes 20 + 21)									
	IMMOBILISATIONS									
23	TVA déductible sur immobilisations (1)						0703			
	AUTRE TVA À DÉDUIRE									
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé						0058			
25	Omissions ou compléments de déductions 005					0059				
25A	A (1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction %									
AE	AE Sommes à imputer 0603									
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)									
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)									

	III – TVA NETTE										
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION Taxe											
28	TVA due : ( Li	igne 19 – ligne 26 ) ou									
29	CRÉDIT : ( Li	gne 26 – ligne 19 )	0705								
	IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS										
		Col. 1 : Montant	Col. 2 : Montant		es payés et / ou restant	dus					
	Acompte 1	effectivement payé	restant à payer	(Tot. 1 -	· Tot. 2)		0018				
	Acompte 2										
		Tot. 1	Tot. 2								
	DÉCULTAT N		101. 2					_			
	RÉSULTAT N		00 00) : 0								
33		YER si ligne 28 – (lignes									
34		DE VERSEMENT : si ligi	_								
35	SOLDE EXC	<b>ÉDENTAIRE</b> : (lignes 29	+ 34) ou (lignes 29 + 3	0)			0020				
	IV – DÉC	COMPTE DES TAXES A	SSIMILÉES								
			Nature des	taxes				Taxe brute			
36	Taxe sur les r	etransmissions sportives	s au taux de 5 % (CGI, a	art. 302 bis ZE	Base imposable		4215				
37	Taxe sur le ch	niffre d'affaires des explo	itants agricoles (CGI, a	rt. 302 bis MB)			4220				
20	Taxe sur l'édi	tion des ouvrages de libr	airie (CGI, art 1609 und	lecies et suiv.)	Dago impagable		2510				
39	au taux de 0,2				Base imposable		3510				
40		appareils de reproduction			Base imposable		3520				
	,	9 undecies et suiv.) au ta									
41		nuiles alimentaires FIPSA		•	•		3240				
	Taxe sur la di	ffusion en vidéo physiqu	e et en ligne de content	us audiovisuels	(CGI, art. 1609 sexdec	ies B)					
42	- a	u taux de 2 %			Base imposable		4229				
43	– a	u taux de 10 %					4228				
44		actes des huissiers de jus	stice (CGI, art. 302 bis `	Y)	Nombre d'actes		4206				
	(14,89 € par a	,									
45		embarquements ou déba 9 vicies) (4,57 € par pass		rs en Corse	Nombre de passagers		4204				
	,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	-	dans les métic							
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle Base imposable				4217						
	1	9 sexvicies) au taux de 0									
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 %  (CGL art 303 bis MA)  Base imposable						4213				
4A	(CGI, art 302 bis MA)						4222				
4/1	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies)  Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.)										
4B		alcul sur le site <u>www.im</u> p		e) (CGI, alt 16	os et suiv.)		4219				
40	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils						4004				
4C	(CGI, art. 1605 et suiv.)						4221				
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD)						4214				
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA)						4201				
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)						4238				
	Contribution s	sur les activités privées d	le sécurité (CGI, art. 16	09 quintricies)							
41	– a	u taux de 0,4 %					4288				
4J	– a	u taux de 0,6 %			Base imposable		4289				
4K	Contribution of	due par les gestionnaires	des réseaux publics d'	électricité (CG	CT. art. L 2224-31 I bis)		4236				
4L		ordres annulés dans le ca	,		4239						
		sur les films pornographi	•	• • •	,		1200				
4M		ations théâtrales à carac			Base imposable		4245				
60 A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)						4253				
60 B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)						4254				
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)						4247				
62		edevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture CGI, art. 302 bis WA)									
63		anitaire de transformatio (0.5 € par tonne) (CGI, a		che ou de	Nombre de tonnes		4249				
64	Redevance p	our agrément des établis	ssements du secteur de	l'alimentation	Nombre		4250				

	animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	d'établissements		
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation	Code rural et de la pêche maritime,		
	art. L 251-17-1)			
65	<ul> <li>– à la circulation intracommunautaire (PPE)</li> </ul>		4273	
66	– à l'exportation		4274	
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux (CGI, art. 150 VM)			
67	<ul> <li>sur les ventes de métaux précieux</li> </ul>	Base imposable	4270	
68	<ul> <li>sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité</li> </ul>	Base imposable	4268	
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600	0-0 I)		
69	<ul> <li>– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %</li> </ul>	Dana immanahir	4269	
70	<ul> <li>sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %</li> </ul>	Base imposable	4271	
	Prélèvement sur les paris hippiques			
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %		4256	
72	<ul> <li>au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20)</li> <li>au taux de 1,8 %</li> </ul>	Base imposable	4259	
73	<ul> <li>engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %</li> </ul>		4255	
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
74	<ul> <li>Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies)</li> </ul>		4266	
75	<ul> <li>Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies)</li> </ul>		4267	
	Prélèvement sur les paris sportifs			
76	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 5,7 %		4257	
77	<ul> <li>au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21)</li> </ul>		4260	
11	au taux de 1,8 %	Base imposable	4200	
78	<ul> <li>au profit du centre national de développement du sport (CNDS)</li> <li>(CGI, art. 1609 tricies) au taux de 1,8 %</li> </ul>		4265	
	Prélèvement sur les cercles de jeux			
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %		4258	
80	<ul> <li>au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22)</li> <li>au taux de 0,2 %</li> </ul>	Base imposable	4261	
81	Prélèvement au profit des organismes de sécurité sociale sur le produit des ap effectués dans le cadre des programmes télévisés et radiodiffusés comportant L137-19) au taux de 9,5 %		4262	
82	Contribution sociale à la charge des fournisseurs agréés de produits du tabac (CSS, art. L137-27 et suivants) au taux de 5,6 %	Base imposable	4278	
83		-		
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1591 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité Montant	4291	
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	<ul> <li>Droits pour le département ou la collectivité territoriale :</li> </ul>			
	<ul> <li>Droits pour le département ou la collectivité territoriale :</li> </ul>			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	<ul> <li>Droits pour le département ou la collectivité territoriale :</li> </ul>			
85	Taxe sur l'exploration de gîtes géothermiques calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité Montant	4292	
	<ul> <li>Droits pour le département ou la collectivité territoriale :</li> </ul>			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	<ul> <li>Droits pour le département ou la collectivité territoriale :</li> </ul>			
	<ul> <li>Droits pour le département ou la collectivité territoriale :</li> </ul>			
	<ul> <li>Droits pour le département ou la collectivité territoriale :</li> </ul>			
	Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	and the second s			ı

, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
TOTAL DES LIGNES 36 à 85 (à reporter ligne 55)		
<ul> <li>Droits pour le département ou la collectivité territoriale :</li> </ul>		
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		
<ul> <li>Droits pour le département ou la collectivité territoriale :</li> </ul>		
- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :		

V - RÉCAPITULATION								
49 Solde excédentaire (report de la ligne 35)								
50 Remboursement demandé au cadre VI, page 4 8002	5) .							
Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / 8003	Taxes assimilees (total lightes so a so)							
NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TA	ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55							
52 Crédit imputé sur les prochains acomptes 8004								
☐ Juillet ☐ Décembre ☐ Décembre ☐ 56 TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55) (N'oubliez pas de joindre le règlement col	respondant) .							
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT								
TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]	-							
VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT								
Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice ( ligne 29 ) si celui-ci est ≥ 150 €	а							
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	ь							
Maximum remboursable (a + b)	С							
Remboursement demandé	d							
Crédit reportable (c – d) ou (c – d + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 €)	е							
Le soussigné (nom, prénom, qualité) :								
demande le remboursement de la somme de (en chiffres) À, L	e							
- à créditer au compte désigné Cocher Signatu	ire:							
– à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)								
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION								
L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis :   — Favorable — Défavorable	u remboursement	de la somme						
De								
Observations (2):								
Code rejet / Adm partielle       À								
Signature et cache	d'authenticité :							
Le directeur soussigné autorise le remboursement								
de la somme de								
au profit de								
La présentation d'une caution – a été exigée (1) À, L	e							
- n a pas ete exigee (1) Signature et cache	d'authenticité :							
Décisions prises par délégation								
Nature op. Numéro op. Date Nom – signature								
Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :								
- ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;  (1) - est redevable de la somme de								
Observations (3)								
N° d'enregistrement MEDOC  _ _ _ _    À, Le								
(1) Rayer la mention qui ne convient pas. (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé. (3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.								
(3) intiquer, notalliment, les raisons pour lesqueilles in parait opportunit à exiger une caution.  Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.  Denuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télérlégrarer et télénaver la TVA par transfert de fichier ou Internet								

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet.

La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site <a href="https://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.